UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
DIRECTION DES ETUDES ET
DU PILOTAGE DES FORMATIONS
DEPF/2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu les propositions de la Faculté de Sciences de l'Homme et de l'Environnement ;

ARRÊTE

Article 1 :
Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission de Validation des Acquis et de recrutement à l'entrée du diplôme : MASTER

Mention	Français Langue Étrangère
Parcours	Numérique et Plurilinguisme

Président du Jury		**Statut**
M.	OLLIVIER Christian	Professeur d'Université
ENSEIGNANTS : :		
Mme	CROZE Emmanuelle	Maître de conférence
M.	GAILLAT Thierry	Maître de conférence
M.	PUREN Laurent	Maître de conférence

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et M. Jean-Philippe PRAENE, Directeur de la Faculté de Sciences de l'Homme et de l'Environnement sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 05 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de la Réunion
Le Vice-Président du Conseil d'administration chargé
de la formation et de la vie universitaire

Jérôme GARDODY

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
DIRECTION DES ETUDES ET
DU PILOTAGE DES FORMATIONS
DEPF/2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu les propositions de la Faculté de Sciences de l'Homme et de l'Environnement ;

ARRÊTE

Article 1 :
Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission de Validation des Acquis et de recrutement à l'entrée du diplôme : MASTER

Mention Activité Physique Adaptée et Santé

Parcours Ingénierie du Sport et de la Santé

Président du Jury		**Statut**
M.	DALLEAU Georges	Professeur d'Université
ENSEIGNANTS : :		
M.	De VIVIÉS Xavier	Maître de conférence
M.	CADERBY Teddy	Maître de conférence
M.	CHOUCHOU Florian	Maître de conférence
Mme	AUGUSTINI Muriel	Maître de conférence
M.	CARON Nathan	Maître de conférence
Mme	VERKINDT Chantal	Maître de conférence

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et M. Jean-Philippe PRAENE, Directeur de la Faculté de Sciences de l'Homme et de l'Environnement sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 10 5 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion
Par délégation
Le Vice-Président de la Réunion
de la formation et de la vie universitaire en charge
Jérôme GARDODY

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
DIRECTION DES ETUDES ET
DU PILOTAGE DES FORMATIONS
DEPF/2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu les propositions de la Faculté de Sciences de l'Homme et de l'Environnement ;

ARRÊTE

Article 1 :
Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission de Validation des Acquis et de recrutement à l'entrée du diplôme : MASTER

Mention Biodiversité Écologie Évolution

Parcours Biodiversité Écosystèmes Tropicaux Terrestres

Président du Jury		**Statut**
M.	PAILLER Thierry	Professeur d'Université
ENSEIGNANTS : :		
Mme	BASTIDE Isabelle	Maître de conférence
Mme	GAROT Edith	Maître de conférence
Mme	BESSE Pascale	Professeur d'Université
M.	FLORES Olivier	Maître de conférence
M.	REYNAUD Bernard	Professeur d'Université
M.	LAURENT Philippe	Maître de conférence
PROFESSIONNELS :		
M.	PRUVOST Olivier	Chercheur CIRAD (Membre participant au titre de professionnels assurant la formation)

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et M. Jean-Philippe PRAENE, Directeur de la Faculté de Sciences de l'Homme et de l'Environnement sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 05 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de la Réunion
Le Vice-Président du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire

Jérôme GARDOL

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
DIRECTION DES ETUDES ET
DU PILOTAGE DES FORMATIONS
DEPF/2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu les propositions de la Faculté de Sciences de l'Homme et de l'Environnement ;

ARRÊTE

Article 1 :
Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission de Validation des Acquis et de recrutement à l'entrée du diplôme : MASTER

Mention Biodiversité Écologie Évolution (M2)

Parcours Biodiversité Écosystèmes Tropicaux Terrestres

Président du Jury		**Statut**
Mme	BESSE Pascale	Professeur d'Université
ENSEIGNANTS : :		
Mme	BASTIDE Isabelle	Maître de conférence
Mme	GAROT Edith	Maître de conférence
M.	PAILLER Thierry	Professeur d'Université
M.	FLORES Olivier	Maître de conférence
M.	REYNAUD Bernard	Professeur d'Université
M.	LAURENT Philippe	Maître de conférence
PROFESSIONNELS :		
M.	PRUVOST Olivier	Chercheur CIRAD (Membre participant au titre de professionnels assurant la formation)

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et M. Jean-Philippe PRAENE, Directeur de la Faculté de Sciences de l'Homme et de l'Environnement sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 05 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Le Vice-Président du Conseil d'administration en charge de la formation et de la vie universitaire

Jérôme GARDODY

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
DIRECTION DES ETUDES ET
DU PILOTAGE DES FORMATIONS
DEPF/2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu les propositions de la Faculté de Sciences de l'Homme et de l'Environnement ;

ARRÊTE

Article 1 :
Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission de Validation des Acquis et de recrutement à l'entrée du diplôme : MASTER

Mention	Génie Civil
Parcours	EBENE 2 (Espaces Bâtis ÉNergie et Environnement - MADAGASCAR)

Président du Jury		**Statut**
M.	PRAENE Jean-Philippe	Professeur d'Université
ENSEIGNANTS : :		
Mme	BENARD Fiona	Maître de conférence
M.	RIVIERE Garry	Enseignant
M.	RAKOTONDRAMIARANA Hery Tiana	Enseignant

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et M. Jean-Philippe PRAENE, Directeur de la Faculté de Sciences de l'Homme et de l'Environnement sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 05 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Le Vice-Président du Conseil d'administration de l'Université de la R
Le Vice-Président du Conseil d'administration en ch
de la formation et de la vie universitaire

Jérôme GARDO

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
DIRECTION DES ETUDES ET
DU PILOTAGE DES FORMATIONS
DEPF/2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu les propositions de la Faculté de Sciences de l'Homme et de l'Environnement ;

ARRÊTE

Article 1 :
Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission de Validation des Acquis et de recrutement à l'entrée du diplôme : MASTER

Mention Génie Civil

Parcours Sciences de l'Énergie de l'Environnement et des Espaces Bâtis (SE3B - LES COMORES)

Président du Jury		**Statut**
M.	BOYER Harry	Professeur d'Université
ENSEIGNANTS : :		
M.	FONTAINE Vincent	Maître de conférence
M.	PRAENE Jean-Philippe	Professeur d'Université
M.	RADANIELINA Mamy Harimisa	Maître de conférence

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et M. Jean-Philippe PRAENE, Directeur de la Faculté de Sciences de l'Homme et de l'Environnement sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 05 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de la Réunion
Le Vice-Président du Conseil d'Administration en charge
de la formation et de la vie universitaire

Jérôme GARDODY

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
DIRECTION DES ETUDES ET
DU PILOTAGE DES FORMATIONS
DEPF/2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu les propositions de la Faculté de Sciences de l'Homme et de l'Environnement ;

ARRÊTE

Article 1 :
Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission de Validation des Acquis et de recrutement à l'entrée du diplôme : MASTER

Mention Génie Civil

Parcours

Président du Jury		**Statut**
M.	BOYER Harry	Professeur d'Université
ENSEIGNANTS : :		
M.	FOCK Eric	Maître de conférence
M.	FONTAINE Vincent	Maître de conférence
M.	MALET-DAMOUR Bruno	Maître de conférence
M.	MORAU Dominique	Maître de conférence
M.	PRAENE Jean-Philippe	Professeur d'Université
M.	RADANIELINA Mamy Harimisa	Maître de conférence
M.	RIVIERE Garry	Enseignant

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et M. Jean-Philippe PRAENE, Directeur de la Faculté de Sciences de l'Homme et de l'Environnement sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 05 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de la R
Le Vice-Président du Conseil d'administration en ch
de la formation et de la vie universitaire

Jérôme GARDO

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
DIRECTION DES ETUDES ET
DU PILOTAGE DES FORMATIONS
DEPF/2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu les propositions de la Faculté de Sciences de l'Homme et de l'Environnement ;

ARRÊTE

Article 1 :
Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission de Validation des Acquis et de recrutement à l'entrée du diplôme : MASTER

Mention Ville et Environnements Urbains

Parcours Transition Énergétique et Enjeux de Développement

Président du Jury		**Statut**
M.	PRAENE Jean-Philippe	Professeur d'Université
ENSEIGNANTS : :		
Mme	BENARD Fiona	Maître de conférence
M.	MORAU Dominique	Maître de conférence
M.	MAILLOT Christophe	Enseignant
M.	RIVIERE Garry	Enseignant
Mme	SERRA Lise	Maître de conférence
PROFESSIONNELS :		
Mme	FADUILHE Graziella	Membre extérieur, Professionnelle dans le domaine

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et M. Jean-Philippe PRAENE, Directeur de la Faculté de Sciences de l'Homme et de l'Environnement sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 05 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion
Par délégation du Président de l'Université de la Réunion
Le Vice-Président du Conseil d'Administration en charge de la formation et de la vie universitaire

Jérôme GARDODY